



COMMUNE
DE
MONTAGNY
près-Yverdon

Montagny, le 7 janvier 2022

Association scolaire intercommunale
de Grandson et environ
Comité directeur
Case postale 15
1422 Grandson

Affaire traitée par M. P.-A. Lunardi, municipal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité de Montagny-près-Yverdon a pris connaissance des préavis et tient à réagir par rapport à certains éléments.

Le préavis 2/2022 relatif aux dépenses exceptionnelles amène certaines remarques. En effet, l'ASIGE n'est maître d'ouvrage à ce jour que d'un complexe scolaire sis sur la commune de Grandson. De plus, en vertu de l'article 15 du règlement sur la comptabilité des communes, les montants supérieurs à Fr. 50'000.- doivent être traités en tant qu'investissement et ne doivent pas être portés au budget de fonctionnement. Une situation d'urgence ne permet pas de violer la loi sur les marchés publics, et un plan de développement aurait précisément pour but d'éviter les mauvaises surprises par manque d'anticipation.

De plus, une telle dépense en situation extraordinaire aurait pour conséquence la nécessité d'économiser un même montant sur un autre poste, ou de demander une rallonge financière aux communes, qu'elles n'auraient, en principe, pas prévue dans leur budget respectif.

Dès lors, la commune de Montagny-près-Yverdon proposera un amendement, concernant ce point des montants supérieurs à Fr. 50'000.--, en lieu et place de celui proposé dans le préavis du Comité de direction.

Concernant le préavis 3/2022, celui-ci concerne une situation beaucoup plus préoccupante. En effet, à plusieurs reprises la Municipalité de Champagne, par la voix de son Syndic, a estimé qu'un projet à 40 millions de francs n'était pas réalisable et que le cahier des charges devait dès lors être revu à la baisse.

Le Comité de direction ne devrait-il pas éviter de brûler les étapes ? En effet, depuis 2016, les communes sont dans l'attente d'une révision des statuts de l'Association intercommunale; plus important, et tout autant attendu, le plan de développement, qui doit fournir une vision stratégique globale et cohérente pour les dix prochaines années, est toujours en cours d'élaboration.

De toute évidence, la commune de Champagne ne peut se lancer seule dans un tel projet; pourraient être judicieux :

- Un redimensionnement du projet :
- Une analyse des possibilités de réalisation par étapes;
- Une analyse des possibilités d'impliquer d'autres communes.

Depuis quelques années, sous l'impulsion du Syndic de Champagne, les communes associées de l'ASIGE se rencontrent deux fois l'an, pour aborder les questions liées aux difficultés des finances publiques et à la croissance des coûts générés par les Associations intercommunales.

Il semble difficile d'accepter ce préavis et d'engager de tels montants en amont d'un projet dont la réalisabilité apparaît aujourd'hui incertaine. En effet, c'est au maître d'ouvrage d'assumer les risques et non aux éventuels utilisateurs, représentés par l'ASIGE. De plus, dans ce genre de projet, le terrain d'utilité publique est mis habituellement gratuitement à sa disposition via un DDP, alors que dans le cas présent, il s'agit d'un achat, dont le coût n'est pas connu. Prendre le risque d'engager en vain plus de 10% de notre plafond d'endettement pourrait impacter nos communes sur une longue période, sans parler des coûts de l'organisation juridiquement autonome qu'est la FADEGE.

Dans le préavis, il est à multiples reprises fait allusion aux risques de non aboutissement du projet; la Municipalité de Montagny-près-Yverdon estime que des analyses plus fines quant à l'opportunité, à la faisabilité, et aux risques, sont dès lors des préalables nécessaires.

Pour conclure, et en allant sur ce point dans le même sens que la commission en charge de l'étude du projet, la Municipalité salue la volonté du Comité de direction d'aller de l'avant dans la réalisation de projets d'infrastructures, et réitère sa demande à l'ASIGE, de finaliser un plan de développement, accompagné d'un calendrier financier, prenant en compte les investissements mais aussi les charges, pour les communes associées.

A noter encore qu'en 2015, la Cour des comptes vaudoise a effectué un audit (n°17) sur des projets de constructions scolaires pour l'enseignement obligatoire; il serait intéressant de situer le présent projet par rapport à ceux considérés alors.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


F.R. Rohner



La Secrétaire :


R. Maradan

Copie : Aux délégués de Montagny, ainsi qu'aux communes membres de l'ASIGE
Conseil intercommunal